

SUPPLÉMENT

100%

RECHERCHE

FONDATION ARC
POUR LA RECHERCHE
SUR LE CANCER

Reconnue d'utilité publique



N°17 NOVEMBRE 2018

SPÉCIAL TRANSMISSION



LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE : TRANSMETTRE POUR ACCÉLÉRER LA RECHERCHE SUR LE CANCER

ÉDITORIAL

L'espoir de vaincre le cancer est un héritage à transmettre aux générations futures

“ Depuis plus de 55 ans, la Fondation ARC joue un rôle capital dans la lutte contre le cancer. Je tiens à remercier ici nos donateurs et testateurs sans lesquels rien ne serait possible. C'est grâce à vous que les chercheurs sont en capacité de développer des solutions thérapeutiques innovantes et que nous pouvons les mettre plus

rapidement au service des patients, enfants et adultes, afin de sauver toujours plus de vies.

C'est aussi grâce à vous que nous pouvons réaffirmer l'ambition qui est la nôtre : contribuer à guérir deux cancers sur trois d'ici 2025.

Ce supplément dédié à la Transmission vous présente des informations pratiques sur les legs, ainsi que des témoignages de donateurs, qui ont souhaité, en nous transmettant tout ou partie de leur patrimoine, contribuer à vaincre le cancer : tel est l'héritage qu'ils ont décidé de léguer aux générations futures. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Notre équipe de juristes du service legs, donations et assurances-vie

ainsi que la personne responsable des relations avec les testateurs sont là pour vous écouter et vous conseiller de façon personnelle et confidentielle. N'hésitez pas à vous rapprocher d'elles.

Au nom des chercheurs que nous soutenons, au nom de la Fondation ARC, je tiens à vous exprimer toute ma gratitude pour votre engagement à nos côtés afin de lutter tous ensemble contre le cancer. ”



**Claude
TENDIL**

Président de
la Fondation ARC

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous n'avez pas d'héritier direct, vous pouvez léguer à un tiers avec lequel vous n'avez pas de lien de parenté. Toutefois il devra payer des droits de succession élevés (60% des droits) sur l'intégralité des biens transmis.

Vous pouvez léguer à un parent ou à un ami éloigné sans frais pour lui, tout en soutenant une cause qui vous est chère.

Pour ce faire, vous instituez une Fondation ou une association reconnue d'utilité publique comme légataire universel, charge à elle de remettre la part que vous souhaitez à votre proche ou ami, sans qu'il n'ait à payer de droits de succession.

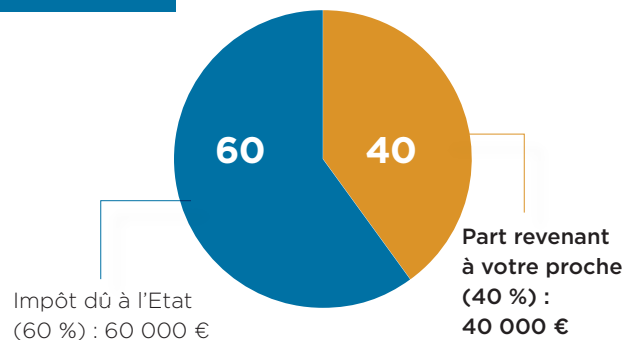
N'hésitez pas à nous téléphoner pour en savoir plus : 01 45 59 59 62

VOICI UN EXEMPLE :

VOUS LÉGUEZ DIRECTEMENT À UN PROCHE

(AVEC LEQUEL VOUS N'AVEZ PAS DE LIEN DE PARENTÉ)

Le montant du legs s'élève à : 100 000 €

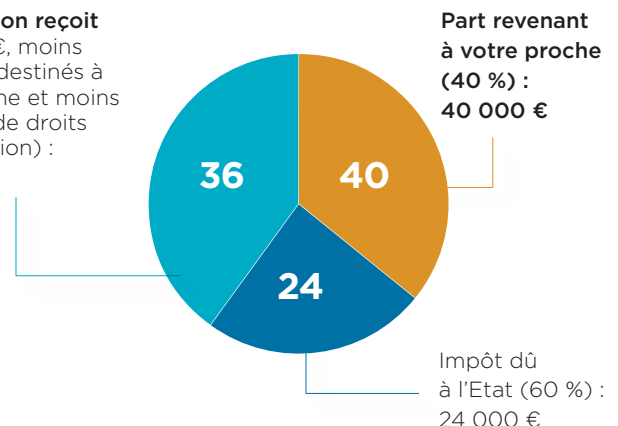


VOUS DÉSIGNEZ UNE FONDATION COMME LÉGATAIRE UNIVERSEL

La Fondation reçoit 100 000 €

et reverse à votre proche la part que vous lui destinez, sans qu'il ait de droits de succession à payer car c'est la Fondation qui les paye pour lui (60 % de 40 000 €, soit 24 000 €).

La Fondation reçoit (100 000 €, moins 40 000 € destinés à votre proche et moins 24 000 € de droits de succession) : **36 000 €**



Françoise nous fait part de sa démarche.



Françoise
Haute-Savoie

“ Célibataire, sans enfant et âgée de 77 ans, je me posais des questions quant à ma succession. C'est à ce moment que j'ai lu dans le journal « Spécial Transmission » que la Fondation ARC édite chaque année qu'il m'était possible de faire un legs universel à la Fondation ARC en la chargeant de délivrer des legs particuliers. J'ai alors téléphoné à la Fondation ARC pour recevoir leur brochure legs, donations et assurances-vie afin de mieux cerner ce type de legs. Dans ma famille, il y a beaucoup de cas de cancer. Je me sens donc très concernée par cette cause et je souhaitais également gratifier deux de mes proches.

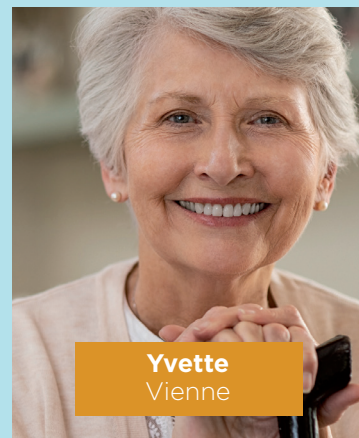
J'ai pris le temps de la réflexion et ai échangé plusieurs fois avec Claire Genevray et les juristes de la Fondation ARC. Nous avons évoqué différents scénarios de répartition entre mes deux proches et la Fondation ARC afin de définir celui qui correspondait à mes souhaits. J'ai été bien informée et ils m'ont vivement conseillé de me rapprocher de mon notaire pour en parler plus avant.

Ainsi, je me suis rapprochée de mon notaire, avec lequel j'avais déjà eu plusieurs échanges, et j'ai rédigé un testament olographe afin que la Fondation ARC, légataire universel délivre deux legs particuliers.

Un peu avant l'été, je suis allée chez mon notaire pour y déposer mon testament car j'ai maintenant 80 ans ! ”

Comment avez-vous décidé de faire un legs à la Fondation ARC ?

“ Voilà bien longtemps que je suis donatrice de la Fondation ARC, depuis les années 70, si je me souviens bien. Au début de ma carrière professionnelle, j'étais secrétaire dans une étude notariale. Cela m'a familiarisée avec les questions de transmission. Avec ma maman, qui est maintenant décédée, nous donnions toutes deux à la Fondation ARC. Lors de son décès, j'ai décidé de modifier la clause bénéficiaire du testament que j'avais initialement fait en sa faveur et j'ai désigné la Fondation ARC comme légataire universel. Je suis en contact avec la Responsable Relations Testateurs et nous échangeons ensemble de temps en temps. ”



Yvette
Vienne

Comment s'est passée votre rencontre avec la Responsable Relations Testateurs de la Fondation ARC ?

“ Permettez-moi de vous préciser d'abord que je suis célibataire, sans enfants ; je vais avoir 75 ans en janvier prochain. Lorsque ma maman est décédée d'un cancer, je me suis trouvée sans personne à qui transmettre mes biens, c'est-à-dire ma maison et mes assurances-vie. Depuis de nombreuses années, j'étais donateur de la Fondation ARC et j'ai alors décidé de la nommer légataire universel. J'ai donc rédigé un testament en faveur de la Fondation ARC que mon notaire a inscrit au fichier central des dernières volontés. Mais j'étais un peu inquiet : comment la Fondation ARC serait-elle prévenue si je venais à décéder ? J'ai donc décidé de rencontrer la Responsable Relations Testateurs de la Fondation ARC. C'était peu avant l'été, en juin 2018 et nous en avons longuement parlé. ”



Yvon
Occitanie

Pouvez-vous nous en dire plus sur vos motivations à soutenir la Fondation ARC ?

“ Lorsque mes parents sont tous deux décédés d'un cancer, j'ai décidé de soutenir la Fondation ARC en faisant des dons réguliers. J'ai moi-même eu deux cancers et j'ai bénéficié, à l'hôpital Saint-Antoine, d'un protocole de chimiothérapie qui avait été financé par la Fondation ARC mais ceci je ne l'ai su que plus tard. J'ai une profonde admiration pour les chercheurs avec lesquels j'ai eu l'occasion d'échanger lors des Journées Jeunes Chercheurs et je les ai trouvés passionnés et passionnants. J'ai également assisté à plusieurs remises de subventions par la Fondation ARC à une équipe de chercheurs. Après une présentation de leur projet, ces chercheurs nous ont fait visiter leurs laboratoires afin de nous expliquer in situ comment ils travaillent. En 2017, j'ai demandé à la Fondation ARC leur brochure sur les legs, donations et assurances-vie. C'est pour moi une décision très importante à laquelle je réfléchis sérieusement. ”



Simone
Paris

Chaque histoire, chaque parcours de vie étant uniques, nous prenons le temps nécessaire pour vous écouter, répondre à vos besoins et vous accompagner dans l'évolution de votre projet, par téléphone ou en venant à votre rencontre. Et nous nous engageons bien sûr à respecter votre sphère privée et à considérer comme confidentiels les renseignements et documents que vous pourriez nous confier.

LE FICHER CENTRAL DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRES VOLONTÉS (FCDDV)

Couramment appelé *fichier des testaments*, il centralise en un lieu unique pour toute la France les informations relatives à l'existence et au lieu de dépôt des testaments reçus par les notaires.

L'inscription au fichier ne porte pas sur le contenu du testament, mais uniquement sur l'état civil de la personne concernée et les renseignements relatifs au notaire chez qui est déposé le testament.

Quelle que soit la forme du testament (olographe, authentique), le notaire vous proposera de l'enregistrer au FCDDV, dont le coût s'élève à 10,65 € hors honoraires du notaire qui sont libres.



LE TESTAMENT OLOGRAPHE

Vous rédigez vous-même, à la main, votre testament sur une feuille de papier datée et signée. Vous pouvez conserver votre testament chez vous, mais il est vivement conseillé de le faire enregistrer par votre notaire au fichier central des dispositions de dernières volontés. Ainsi le respect de votre volonté sera garanti.



« Ma mission est à vos côtés. »

« Chaque jour, il me tient à cœur d'apporter à celles et ceux qui souhaitent s'engager dans un projet de transmission des solutions sur mesure. Nous tenons, à la Fondation ARC, à respecter scrupuleusement vos volontés car c'est toute une vie que vous nous confiez ; et chacun d'entre vous met dans son geste, l'espoir de sauver plus de vies.

C'est ainsi qu'il m'arrive d'être le dépositaire d'histoires émouvantes et merveilleuses qui s'inscrivent pleinement dans celle de la Fondation ARC et de la lutte contre le cancer. »

“Je me ferai un plaisir d'échanger avec vous, en toute confidentialité, et de vous accompagner dans vos démarches.”

Claire Genevray

Responsable Relations Testateurs

cgenevray@fondation-arc.org / 01 45 59 59 62

Fondation ARC, 9 rue Guy Môquet - 94803 Villejuif



UNE NOUVELLE BROCHURE LIBÉRALITÉS EST À VOTRE DISPOSITION

Pour être en phase avec l'évolution de la législation mais aussi afin de vous apporter une information très claire et accessible, nous venons de mettre à jour notre documentation sur les legs, donations et assurances-vie.

N'hésitez surtout pas à nous la demander, nous vous l'enverrons gracieusement, sans engagement de votre part et en toute confidentialité.



SUPPLÉMENT AU N°17 de 100 % Recherche de décembre 2018 - Fondation ARC pour la recherche sur le cancer BP 90003 - 94803 Villejuif cedex - Tél : 01 45 59 59 09 - www.fondation-arc.org - Directeur de la publication : François DUPRÉ - Comité éditorial et rédaction : Véronique BITOUZÉ, Claire GENEVRAY et Chantal LE GOUIS - Crédits photos : Shutterstock - Fotolia - Commission Paritaire : 1019H85509 - Dépôt légal, novembre 2017, ISSN : 2426-3753 - Imprimerie Decoster Mailing Direct - ZAE des trois tilleuls - 59850 Nieppe - Tirage : 170 000 exemplaires0

